

Commune de Congénies

Département du Gard

**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Mardi 8 septembre 2015**

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 8 septembre 2015

Procès-Verbal

Convoqué le 2 septembre 2015, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mardi 8 septembre 2015 à 18H30.

Ouverture de la séance à 18h50

Mme Chantal QUILLERIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Michel FEBRER, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Sylvie SALAS, Dominique VINCENTI, Françoise COSTA, Chantal QUILLERIE, Michel MARTIN, Jean-Michel RAVEL, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF, Gilles DEVESA, Pierre EGLY, Jacqueline FAURE/EVESQUE, Maxime BOSC,

Absents excusés : Brigitte ABAD, Mathilde AVESQUE, Frédéric BRUNEL,

Absents : Carmen ALONSO

Procurations : B. ABAD à J-M RAVEL, M. AVESQUE à D. VINCENTI, F. BRUNEL à M. FEBRER

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2015
- 3 - Décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)
 - * **2015-06** : portant signature de la convention pour une mission d'assistance pour la procédure de passation d'un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public avec la Sté CEREG Ingénierie Conseils
 - * **2015-07** : portant signature pour le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires avec GROUPAMA MEDITERRANEE
- 4 - Dénomination voie lotissement Paul Gourgas « Impasse du Cèdre »
- 5 - Rapport du Délégué du Service Public de l'Assainissement des eaux usées – année 2014
- 6 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – année 2014
- 7 - RODP – France Telecom 2015
- 8 - CCPS : Attributions de compensation 2015 – Révision de la part scolaire proposée par la CLECT du 15 juin 2015
- 9 - CCPS : Modification statutaire – bloc de compétences « aménagement de l'espace communautaire »
- 10 - Budget Commune : Décision modificative N°1
- 11 - Indemnité de conseil au comptable
- 12 - SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) : Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public
- 13 – Restauration du Clocher de l'église : demande de subvention au Conseil Départemental
- 14 - Autorisation à M. le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public)
- 15 - Signature convention de servitude parcelle D 1170 dans le cadre du renforcement du réseau électrique route d'Aubais
- 16 - Vente parcelle communale A 499 à M et Mme Molinier

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal que l'ordre du jour de la séance soit approuvé

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 juin 2015 et visées le 18 juin 2015
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 17 juin 2015
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 26 juin 2015

Il est demandé au Conseil Municipal, **D'approuver le procès verbal de la séance du 9 juin 2015**

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 :

- * **2015-06** : portant signature de la convention pour une mission d'assistance pour la procédure de passation d'un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public avec la Sté CEREG Ingénierie Conseils
- * **2015-07** : portant signature pour le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires avec GROUPAMA MEDITERRANEE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS :

N° 2015-43 : Dénomination voie lotissement Paul Gourgas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la création du lotissement Paul Gourgas, il a été créé une voie de desserte.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics, Il convient donc d'attribuer un nom pour désigner cette nouvelle voie.

Il propose de dénommer cette voie : « Impasse du Cèdre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le nom de « **Impasse du Cèdre** » à cette nouvelle voie.

Pour à l'unanimité

M.WOLF demande s'il y a encore des cèdres

M.FEBRER indique qu'il en reste encore deux.

N° 2015-44 : Rapport du délégataire du service public de l'assainissement des eaux usées année 2014

Par délibération du 28/12/2009, la commune a délégué à la Lyonnaise des Eaux (anciennement SDEI) la gestion du service de l'assainissement des « eaux usées » pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} janvier 2010.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2014.

Ce rapport a été mis à disposition de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport annuel du délégataire année 2014 sur la gestion du service de l'assainissement des eaux usées de la commune.

Pour à l'unanimité

P.EGLY s'interroge sur la différence entre les volumes d'eau facturés et les volumes d'eau rejetés.

M. FEBRER la justifie par l'intrusion des eaux parasites pendant les périodes de pluie. Il ajoute qu'un débitmètre avait été installé en sortie de station d'épuration pour comptabiliser les volumes d'eau rejetés.

N° 2015-45 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport indique :

- la caractérisation technique du service public
- les tarifications et recettes du service
- le financement des investissements du service
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Après présentation de ce rapport, et après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement de l'année 2014 (annexé à la délibération)

Pour à l'unanimité

N° 2015-46 : RODP France Telecom 2015

Monsieur le Maire indique,

Que le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenues pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après). Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé des modalités d'occupation public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (*Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC*).

Modalités de calcul de la revalorisation :

« L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel (TP01) donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après.

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2015

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES Cabine tél. sous répartition (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,25	53,66	Non plafonné	26,83
Domaine public non routier communal	1 341,52	1 341,52	Non plafonné	871,99
POUR INFORMATION / AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	402,46	53,66	Non plafonné	26,83
Fluvial	1 341,52	1 341,52	Non plafonné	871,99
Ferroviaire	4 024,56	4 024,56	Non plafonné	871,99
Maritime	Non plafonné			

Les caractéristiques du patrimoine de la commune comptabilisé au 31/12/2014 sont :

Artères aériennes (km) 4,781

Artères en sous sol (km) 17,313

Emprise au sol m² 8,5

REDEVANCE 2015			
Evaluation du patrimoine	Longueur (km)	ARTERES (en €/km)	Redevance
Artère aérienne	4,781	53,66	256,55
Artère souterraine	17,604	40,25	708,56
Emprise au sol m ²	8,5	26,83	228,06
TOTAL en €			1 193,17

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 actualisés pour 2015 aux montants ci-dessus, soit **une redevance annuelle pour 2015 (arrondi à l'euro le plus proche) de 1 193,17 €.**

Pour à l'unanimité

N° 2015-47 : Attribution de compensation 2015 – révision de la part scolaire proposée par CLECT de la CCPS au 15 juin 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 34 de la loi des finances rectificative 2014 a modifié le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C - V - 1bis, assouplissant ainsi les modalités de révision des attributions de compensation. La règle de l'unanimité a été remplacée par une double majorité: « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCPS s'est réunie le 15 juin 2015 afin de valider la révision proposée dans son rapport.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève.

Ce coût évalué au moment du transfert de la compétence scolaire des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Sommières n'a pas été modifié depuis. Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire.

Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) était de 1 180 € en 2013. L'augmentation proposée est de 80 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2015 afin de valider la révision proposée dans son rapport.

Aussi,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2015 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (O.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2015 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR et 1 voix CONTRE**, décide:

De fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 € conformément à la proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

M. EGLY fait remarquer que la Communauté de Communes devrait plutôt faire baisser les dépenses et que 300 personnes sont employées par cette collectivité. Il demande si cela ne choque personne que tout augmente.

P. REDLER demande à M. EGLY s'il pense qu'il faille supprimer 1 ATSEM pour faire baisser les dépenses.

P. EGLY ajoute qu'il ne partage pas le choix d'augmenter.

M. BOSCHON lui demande ce qu'il propose.

N° 2015-48 : Modification statutaire de la CCPS (bloc de compétences « aménagement de l'espace communautaire »

Monsieur le Maire indique que la compétence de création et de réalisation des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ne relève pas seulement du bloc de compétence « développement économique ». La procédure de ZAC est en effet une procédure d'autorisation d'urbanisme relevant exclusivement du code de l'urbanisme, et qui peut porter tout autant sur un projet à vocation économique, touristique qu'un nouveau quartier de logements ou un site mixte.

Considérant les récents échanges avec la Préfecture au sujet de grands projets gardois et notamment, concernant la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le projet de ZAC du Bois de Minteau, qui ont conduit les services de l'Etat à recommander que cette compétence soit clairement identifiée au sein des statuts dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ; et ce afin de « consolider » la capacité juridique de la Communauté de Communes à piloter et porter des ZAC dans ses domaines d'intervention spécifiques, en particulier l'accueil d'entreprise ;

Il est proposé d'y associer la capacité de mise en œuvre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permettra le cas échéant au Conseil Communautaire d'instaurer des périmètres de préemption limitée d'une durée de 6 ans, afin que la Communauté de Communes exerce ses compétences en anticipant la maîtrise foncière des sites retenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération N° 3 du 22 juillet 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé la modification statutaire suivante :

Rajout dans le bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire » de la compétence :

Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social ».

Vu la délibération N° 3 du 22 juillet 2015 du Conseil Communautaire entérinant cette nouvelle modification statutaire et visée en Préfecture en date du 24 juillet 2015 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification statutaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant cette modification puisse être pris le plus rapidement possible, et d'en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Pour à l'unanimité

M. WOLF explique que cela fait 30 ans qu'on parle du Bois de Minteau.

M. FEBRER répond que le projet avance depuis que le Département a pris les choses en main et que la procédure de ZAC est lancée. Il ajoute que vu la dimension du projet, cela prend beaucoup de temps pour obtenir toutes les autorisations.

P. EGLY demande s'il y a un projet de lotissements

M. FEBRER confirme que le projet prévoit 1/3 d'activité économique, 1/3 d'habitations et 1/3 d'espaces naturels.

N° 2015-49 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF : Décision modificative n°1

Vu la délibération 2015-06 validant le montant de l'attribution prévisionnelle 2015

Considérant la révision de la part scolaire versée à la Communauté de Commune du Pays de Sommières, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur le budget primitif de la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR						
Section	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	014	73921		Attributions de Compensation	3 500
Total						3 500€

CREDITS A OUVRIR						
Section	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6488		Autres charges personnel	- 1000
D	F	011	61523		Voies et réseaux	- 1000
D	F	011	61522		Bâtiments	- 1000
D	F	011	6064		Fournitures administrative	- 500
Total						-3 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°1 sur le budget primitif commune et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements.

Pour à l'unanimité

N° 2015-50 : Attribution de l'indemnité au trésorier municipal – Mme Corinne Fabre

Monsieur le Maire présente le rapport.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du changement du Comptable du Trésor,

Considérant la nomination de Madame Corinne FABRE-GEOFFROY, le 1^{er} septembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'attribuer à Mme Corinne FABRE-GEOFFROY pour la durée de ses fonctions et pour la durée restante du mandat 2015-2020, une indemnité de conseil au taux de 100 % du montant théorique maximal,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux Régisseurs » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ces propositions.

Pour à l'unanimité

N° 2015-51 : S.M.E.G : Redevance règlementée pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour à l'unanimité

N° 2015-52 : Restauration du clocher de l'Eglise – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration du clocher de l'Eglise Notre- Dame. Ces travaux consistent au remplacement du cadran de l'horloge, au renforcement du campanile, à la reprise de l'étanchéité de la plate-forme ainsi qu'à la mise en place d'un paratonnerre.

Le projet consiste à une amélioration du clocher, de son aspect architectural, de son accessibilité et de son fonctionnement ainsi que sa mise hors d'eau et hors d'air.

L'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 80 738€ HT (soit 96 885,60€ TTC) auquel il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes qui s'élèvent à 19 000€ HT (soit 22 800€ TTC).

Le Maire précise que cette opération est susceptible également de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT		99 738 €
Subvention DRAC	30%	29 921 €
Subvention Conseil Régional	30%	29 921 €
Subvention Conseil Départemental	20%	19 875 €
Autofinancement emprunt		20 021 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20%.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir et déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Départemental.

Pour à l'unanimité

N° 2015-53 : Autorisation à Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité des ERP et IOP.

Monsieur le maire rappelle :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015.

L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 6 ans suivant les établissements ou les contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ou IOP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitution.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015. Le Préfet, via la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), a 4 mois pour approuver l'Ad'AP.

Le Bureau de Contrôle QUALICONSULT SECURITE, attributaire du marché pour assurer la mission d'élaboration d'agendas et d'établissement d'attestation handicapée, a co-construit ce travail avec les services de la Commune afin de dresser le constat de l'accessibilité.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans.

Monsieur le Maire présente l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments ou installations ouverts au public sur 3 périodes allant de 2016 à 2018.

Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux répartie annuellement comme suit :

Bâtiment/ installations	2016	2017	2018	TOTAL HT
ERP	13 770 €	12 320 €	6 540 €	41 430 €
IOP	3 600 €	3 000 €	3 100 €	9 700 €
Montant	17 370 €	15 320 €	9 640 €	51 130 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal APPROUVE.

Pour à l'unanimité

M. FEBRER rappelle à P. EGLY que les documents transmis aux membres du conseil municipal ne doivent être rendus publics que lorsqu'ils sont adoptés par l'assemblée délibérante.

P. EGLY répond qu'il en prend bonne note.

P. REDLER ajoute que les agendas d'accessibilité devront être transmis à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

M. WOLF demande quels sont les bâtiments concernés,

P. REDLER répond que ce sont tous les bâtiments de la Commune ouverts au public ou associations (foyer, bibliothèque, mairie ...) ainsi que les installations ouvertes au public comme le cimetière.

Les écoles sont propriétés de la Communauté de Communes

N° 2015-54 : Constitution de servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée D 1174

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 juillet 2015, le Bureau d'Etudes ERB SERVICES missionné par ERDF, a sollicité la Commune de Congénies pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 1174.

Cette servitude s'exercera sur une bande de 0,60 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 25 mètres linéaires, afin d'y implanter 2 canalisations souterraines dans la parcelle cadastrée D 1174, pour le renforcement du réseau route d'Aubais.

Cette servitude de passage est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de CINQUANTE euros.

Les frais d'acte notarié restant à la charge d'ERDF.

Le conseil, après délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation de câbles électriques, dans la parcelle cadastrée section D n° 1174, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour à l'unanimité

N° 2015-55 : Cession parcelle communale A 499 à M et Mme MOLINIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de M. et Mme MOLINIER, domiciliés 2 chemin de Playcine à Congénies, qui se portent acquéreurs de la parcelle communale cadastrée A 499, d'une superficie de 420 m2 jouxtant leur propriété.

Cette parcelle ayant été englobée et clôturée par erreur dans leur propriété par les précédents propriétaires, il y a lieu de régulariser cette situation.

Considérant qu'aucun projet communal n'est envisagé sur cette parcelle et que celle-ci est clôturée et entretenue par le pétitionnaire,

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle cadastrée A 499, de 420 m2, située en espace boisée, zone naturelle, à M et Mme MOLINIER, pour un montant de 3 500 €.

Les frais notariés et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Le conseil, après délibération,

- décide de céder la parcelle cadastrée A 499, de 420 m2 pour un montant de 3 500 € à M et Mme MOLINIER

- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

M. WOLF demande où se trouve cette parcelle.

M. FEBRER répond qu'il s'agit d'une parcelle attenante à la propriété de M et Mme MOLINIER, au lieu-dit « Playcine ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des questions posées par P. EGLY :

1) Comment vont être utilisées les subventions du conseil départemental annoncées dans Midi Libre (9681 € au titre de la mise en sécurité des rues et 880 € pour la réfection de la voirie à la suite des intempéries) ? Pourquoi Congénies en reçoit-elle beaucoup moins que d'autres communes ?

Michel FEBRER fait remarquer que les travaux concernant la mise en sécurité ainsi que les dommages subis par les fortes pluies de 2014 ont fait l'objet de délibérations : n° 2015-01 et 2015-02 du conseil du 28/01/2015

Quant au calcul des subventions reçues par habitant, il ajoute qu'on ne peut pas « mélanger les torchons et les serviettes ». Les subventions liées aux dégradations de voirie le sont en fonction des dommages subis, pour les amendes de police elles le sont en fonction des projets déposés.

2) Envisagez-vous de demander aux propriétaires dont les haies ou les arbres débordent largement sur la voie publique de les tailler ?

M. FEBRER répond à P. EGLY qu'il va commencer par sa voisine de droite.

M. WOLF demande ce qu'elle a fait.

M. FEBRER répond que les haies et arbres de ses propriétés débordent largement sur le domaine public et le réseau électriques en l'occurrence.

3) Quelles sont les conséquences pour Congénies de la nouvelle réglementation sur les pré enseignes ?

M. FEBRER répond qu'il n'a pas connaissance d'une nouvelle réglementation.

P. REDLER ajoute que le terme de pré enseigne n'est appliqué que hors des agglomérations, et nous impacte très peu.

4) Pourquoi le chantier de la maison en partage est-il tellement en retard par rapport à vos prévisions ?

M. FEBRER précise que c'est la SEMIGA qui est maître d'ouvrage, et que par conséquent c'est elle qui ordonne de début des travaux. Il ajoute qu'il a eu connaissance que l'ordre de service était à la signature.

5) Pourquoi la fenêtre ouest de l'église que le tailleur de pierre n'avait pas refaite à l'identique, n'a-t-elle pas été reprise par celui-ci comme cela avait été promis à l'époque ?

M. FEBRER répond que ces travaux datent d'une dizaine d'années, qu'à l'époque l'architecte des bâtiments de France avait validé la réalisation, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ces décisions.

6) Avez-vous l'intention dans une démarche citoyenne et républicaine, et comme l'ancien préfet avait invité les maires à le faire, d'apposer l'inscription « liberté, égalité, fraternité » sur la façade de la mairie ?

M. FEBRER répond que le projet est en cours, qu'un graphiste a fait une proposition à titre gracieux, qu'une consultation de ferronnier est en cours pour la réalisation et qu'une cérémonie sera organisée.

7) Suite aux dernières intempéries, ne serait-il pas judicieux de donner la priorité aux investissements limitant les risques d'inondation (ex du Tourel ?) Avez-vous l'intention de mener une action dans ce sens ?

M. FEBRER précise que la Commune n'est pas soumise au risque inondation, mais au ruissellement. Il ajoute que le projet de ZAC « Sous le Cours et la Fontaine » prévoyait un volet sur le traitement du Tourel, que la DDTM du Gard a eu trop d'exigences et que le projet ne peut voir le jour.

8) Pouvez-vous confirmer l'arrêt de la déchetterie de Calvisson ? Si oui, cela se traduira-t-il par une baisse de la TOM ?

M. FEBRER répond que c'est le Président de la Communauté de Communes qu'il faut interroger. Il ajoute que c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui doit financer le service déchets.

9) Quand organisez-vous la réunion publique que vous avez annoncée lors des vœux ? Pourquoi les demandes d'utilisation de l'ancien bar sont refusées ? Avez-vous un projet concernant l'emplacement de l'ancien bar et du local technique ?

M. FEBRER répond que la réunion publique a été indiquée sur le bulletin de juillet 2015.

Concernant le bar, il n'y revient pas, considérant qu'avant l'ouverture de la séance, un habitant a pu présenter son projet d'installation de salle culturelle.

Pour le déménagement des services techniques, il précise que le site de la cave était repéré pour les accueillir, mais cela est lié à la vente de la 2^{ème} partie de l'ancienne cave.

P. REDLER intervient pour apporter un rectificatif, elle indique :

dans un de ses écrits, l'opposition a noté : «c'est la raison pour laquelle nous avons voté contre le budget »

Je tiens à préciser qu'une seule personne a voté contre le budget, donc il n'y a pas de « nous ».

INFORMATIONS GENERALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un don de 100€ a été effectué au profit du CCAS, à la suite d'un mariage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les relevés de pluviométrie sur la commune, depuis le 1^{er} janvier sont disponibles en mairie.

L'association « Les Bipèdes de la Vaunage » remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été attribuée.

C.C.P.S :

* Calendrier des Bureaux et Conseils communautaires jusqu'à la fin de l'année 2015

* PAYS : Conseil Syndical du 22/06/2015

* SCOT : Ordre du jour du conseil syndical du 8/06/2015

* Compte rendu du Bureau communautaire du 11/06/2015

* Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 15/06/2015

* Conseil communautaire du 25/06/2015

* Compte rendu du Bureau communautaire du 11/06/2015

* Compte rendu réunion patrimoine du 23/06/2015

- * Compte rendu du Bureau communautaire du 11/06/2015
- * Procès verbal du Conseil communautaire du 25/06/2015
- * Compte rendu réunion mutualisation du 09/07/2015
- * Procès verbal du Conseil communautaire du 22/07/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Courrier informant la Commune de l'obtention de subventions :

- Réfection de voirie suite aux intempéries
- Répartition du produit des amendes de police
- taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements

SENATEURS :

- Communication du Sénateur J.P FOURNIER, concernant la prolifération des sangliers.

- Communication des Sénateurs Vivette LOPEZ et Jean-Paul FOURNIER au sujet de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

